



COMPTE RENDU DU 28/03/2026

Téléphone : 04 73 22 21 31
email : tremouillestloup@wanadoo.fr

Le samedi 28 mars 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de BRUNO EYZAT.

Secrétaire de la séance : Nadine JUILLARD

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Nadine JUILLARD, Sylvie LEVET, Guy BOYER, Christelle LEVET, Jean-Claude PARREY, Charlotte CONSTANTIN, Julien MONCOURIER, Aurélie GUILLAUME, André AUBERT

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Fixation des indemnités des élus. Madame GUILLAUME Aurélie refuse. Monsieur le Maire fait voter pour rajouter le point 9 Pour 2 contre. Fixation des indemnités des élus a été rajouté à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

1-Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Suffrages exprimés : 11 Bulletins blancs : 0 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur AUBERT André 1 voix (une)
- Monsieur EYZAT Bruno 8 voix (huit)
- Monsieur MONCOURIER Julien 2 voix (deux)

Monsieur Bruno EYZAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de TREMOUILLE SAINT-LOUP ;

Le Conseil Municipal :

INSTALLE Monsieur Bruno EYZAT en qualité de maire de la commune de TREMOUILLE SAINT-LOUP ;

AUTORISE Monsieur Bruno EYZAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TREMOUILLE SAINT-LOUP étant de 11 membres, le nombre

maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par

DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Bruno EYZAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERENT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour scrutin :

7 Suffrages exprimés pour la liste de Monsieur CONSTANTIN Alexander

2 Suffrages exprimés pour la liste de Monsieur MONCOURIER Julien

1 bulletin nul

1 bulletin blanc

Le conseil municipal :

ELIT la liste de Alexander CONSTANTIN.

INSTALLE

Monsieur Alexander CONSTANTIN en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame Nadine JUILLARD en qualité de 2^{ème} adjoint ;

AUTORISE Monsieur Bruno EYZAT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R.2123-23, L 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 22 et R.2123-23 L 2123 24 L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

·maire : 28.10 %.

·adjoint : 10.89 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

5-Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

-d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le maire rendra compte en réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6-Désignation des délégués RPI

-Mr EYZAT Bruno -Mr Alexander CONSTANTIN

7-Désignation de délégué AGEDI

Mr Alexander CONSTANTIN,

8-Désignation des délégués du SMCTOM

Membres Titulaires : Mr BOYER Guy, Mme LEVET Sylvie,

Membre Suppléant :Mr EYZAT Bruno

9-Désignation délégué TE-63 SIEG

Mr Bruno EYZAT– délégué titulaire et Mme Sylvie LEVET – déléguée suppléante

10-Désignation des délégués Syndicat SIAEP Burande Mortagne

- Mr Bruno EYZAT, Maire Mr Alexander CONSTANTIN

11-Désignation délégués ADMR

- Mme Christelle LEVET déléguée titulaire ; Mme Sylvie LEVET, déléguée suppléante.

12-Désignation d'un délégué défense

- Mr Alexander CONSTANTIN

13-Désignation d'un délégué RBA

- Mr MONCOURIER Julien,

14-Désignation des référents réserve civil communale

- Mr Alexander CONSTANTIN, Mr Bruno EYZAT, Mr Jean-Claude PARREY

15-Désignation des membres à la commission communale : Travaux-Appel d'offre

Président : Mr Bruno EYZAT, Maire

Membres titulaires : Mr André AUBERT, Mme Sylvie LEVET, Mr Jean Claude PARREY

Membres suppléants : Mme Aurélie GUILLAUME, Mr Guy BOYER

16-Désignation des membres à la commission communales : Finances

Président : Mr Bruno EYZAT, Maire

Membres titulaires : Mme Aurélie GUILLAUME, Mr Alexander CONSTANTIN

Membres suppléants : Mme Nadine JUILLARD, Mr Julien MONCOURRIER, Mr Guy BOYER

17-Désignation des membres à la commission communale : Information, communication

Président : Mr Bruno EYZAT

Membres : Mme Christelle LEVET, Mme Charlotte CONSTANTIN

18-Désignation des membres à la commission communale : CCAS

Mr Bruno EYZAT, Mme Christelle LEVET, Mme Nadine JUILLARD

19-Désignation des membres à la commission communale : Responsable des gîtes et Maison des Associations

Mr Guy BOYER, Mr Jean-Claude PARREY

COMPTE RENDU DU 02/04/2026

Le jeudi 02 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bruno EYZAT.

Secrétaire de la séance : Nadine JUILLARD

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Nadine JUILLARD, Sylvie LEVET, Guy BOYER, Jean-Claude PARREY, Charlotte CONSTANTIN, Julien MONCOURIER, André AUBERT

Représentés : Christelle LEVET représentée par Sylvie LEVET, Aurélie GUILLAUME représentée par Julien

MONCOURIER
Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

1-Désignation des membres des commissions de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

- Action sociale santé : M. Bruno EYZAT, titulaire Mme Sylvie LEVET, suppléante
- Aménagement urbanisme habitat : M. Bruno EYZAT, titulaire M. Alexander CONSTANTIN, suppléant
- Culture vie associative : M. Bruno EYZAT, titulaire Mme Nadine JUILLARD, suppléante
- Développement économique : M. Bruno EYZAT, titulaire Mme Aurélie GUILLAUME, suppléante
- Enfance jeunesse : M. Bruno EYZAT, titulaire Mme Charlotte CONSTANTIN, suppléante
- Tourisme : Mr Bruno EYZAT, titulaire Mme Charlotte CONSTANTIN, suppléante
- Environnement SPANC : Mr Bruno EYZAT, titulaire Mr Alexander CONSTANTIN, suppléant
- Sport : Mr Julien MONCOURIER, titulaire Mr Bruno EYZAT, suppléant

2-Désignation d'un délégué EPF (Etablissement Public Foncier Local)

- Titulaire : Mme Nadine JUILLARD, -Suppléant : Mr Julien MOUCOURIER,

3-Désignation des délégués Agriculture et forêt

- Mr EYZAT Bruno, titulaire - Mme LEVET Sylvie et Mr BOYER Guy suppléants

4-Proposition des délégués pour la commission des impôts directes

Commissaires Titulaires

- SEVERIN Jean-Jacques
- DEGERY Christian
- JUILLARD Nadine
- THALAMY Pascal à Chamalières
- RIVIERE Olivier
- BOYER Guy
- MONESTIER Paulette
- AUBERT Samuel
- LACHAISE Pascal
- MONTEILHET Michel
- COSTE Yannick
- GUILLAUME Alexandre

Commissaires Suppléants

- JUILLARD Patrice
- ROCHE Gérard
- LEVET Daniel
- BARBAT Robert à Larodde
- AUBERT Charles (Prop. de bois)
- LEVET Michel
- PAPON Annie
- NEEL Jean-Louis
- GRAVIERE Jean Jacques
- CONSTANTIN Jean
- RAIMBAUD Michel
- LEBRE Annie

5-Fixation des indemnités des élus

Annule et remplace la délibération du 28 mars 2026 DE-014-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R.2123-23, L 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 22 et R.2123-23 L 2123 24 L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

·maire : 28.10 %.

·1^{er} adjoint : 10.89 %

·2^{ème} adjoint : 5.445%

·Conseiller délégué : 5.445%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Le Maire

Bruno EYZAT

